

**Ministry of Municipal
Affairs and Housing**

Office of the Deputy Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7100

**Ministère des Affaires
municipales et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7100



Le 4 mars 2021

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Gestionnaires de services

EXPÉDITRICE : Kate Manson-Smith
Sous-ministre, ministère des Affaires municipales et du Logement

OBJET : Pratiques de prévention et de contrôle des infections dans les
refuges d'urgence pour les personnes sans abri

Bonjour,

Je vous écris aujourd'hui pour vous remercier des services que vous fournissez sans relâche aux membres les plus vulnérables de la population ontarienne et pour vous présenter les mesures qui assureront que tous nos refuges d'urgence pour sans-abri sont prêts à mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de prévention et de contrôle des infections. Ces mesures se fondent sur les attestations de planification de la gestion des éclosions que tous les gestionnaires de services ont signées l'automne dernier.

Comme vous le savez, la province est en train de subir les effets de la deuxième vague de COVID-19 dans la population. Le système des refuges d'urgence pour sans-abri est affecté par cette deuxième vague et la présence des variants inquiétants de la COVID-19 augmente les risques de transmissibilité.

La deuxième vague nous apprend ce que nous savions déjà – que de bonnes pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections sont essentielles pour assurer la sécurité des clients et du personnel.

C'est pourquoi, dans le souci d'encourager la mise en place de pratiques rigoureuses de prévention et de contrôle des infections dans les refuges, je demande à chaque gestionnaire de services de remettre au ministère des Affaires municipales et du Logement l'attestation de prévention et de contrôle des infections ci-jointe, qui confirme ce qui suit :

1. Chaque refuge d'urgence pour sans-abri, y compris les refuges temporaires, les hôtels et motels utilisés pour l'auto-isolement et les refuges d'urgence de secours, a désigné une personne en son sein qui servira de responsable de la prévention et du contrôle des infections.
2. Le(a) responsable de la prévention et du contrôle des infections a suivi une formation en pratiques de prévention et de contrôle des infections (en utilisant les ressources de formation préparées par Santé publique Ontario, consultables en suivant le lien ci-dessous) et fait circuler des ressources concernant la prévention et le contrôle des infections et d'autres instructions et informations pertinentes parmi les membres du personnel du refuge;
3. Chaque refuge d'urgence pour sans-abri, y compris y compris les refuges temporaires, les hôtels et motels utilisés pour l'auto-isolement et les refuges d'urgence de secours, procédera à une auto-vérification en mars 2021 à l'aide de la Liste de vérification – Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif ci-jointe et consultable en suivant le lien ci-dessous.

[Liste de vérification – Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif](#)

4. Toute lacune relevée pendant l'auto-vérification sera signalée au gestionnaire de services et au carrefour de prévention et de contrôle des infections pertinent (en l'absence d'éclosions), le cas échéant, afin de mettre en œuvre des stratégies pour combler les lacunes relevées. Les exceptions à la troisième exigence (auto-vérification) sont énumérées dans un tableau, dans l'attestation, avec leur justification et les prochaines étapes à suivre.

Les gestionnaires de services peuvent demander la coopération des carrefours locaux de prévention et de contrôle des infections et l'utilisation de leurs ressources au besoin. Pour de plus amples renseignements ou pour prendre contact avec le carrefour local de prévention et de contrôle des infections, écrivez à EOCoperations.moh@ontario.ca. Je vous rappelle qu'en cas d'éclosions actives, vous ne devez contacter que le bureau local de santé publique, car c'est lui qui est autorisé à vous indiquer les mesures à prendre.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a consulté Santé Ontario, le ministère de la Santé et d'autres ministères partenaires pour savoir quelles interventions ont été les plus efficaces dans d'autres secteurs. Le ministère a ainsi appris que le plus efficace était de faire acquérir au personnel des compétences individuelles en matière de prévention et de contrôle des infections. En particulier, mettre l'accent sur l'hygiène correcte des mains et l'utilisation d'équipement de protection individuelle (p. ex., le port et le retrait d'ÉPI) est une stratégie recommandée. Nous vous encourageons à souligner l'importance de ces compétences dans les établissements qui se trouvent dans votre région de service.

Je tiens également à vous rappeler que le Fonds de secours pour les services sociaux (FSSS) vise à aider les gestionnaires de services à faire face à l'impact de la COVID-19 dans leurs collectivités. Les gestionnaires de services sont encouragés à réfléchir à la meilleure façon d'utiliser leurs fonds du FSSS pour répondre le plus efficacement possible aux besoins en matière de prévention et de contrôle des infections dans leurs établissements (p. ex., renforcer la capacité de prévention et de contrôle des infections en recourant aux services d'un spécialiste en la matière et à d'autres services).

Formation et ressources en prévention et contrôle des infections

Les gestionnaires de services et les refuges peuvent utiliser la formation relative aux pratiques de prévention et de contrôle des infections qu'a préparée Santé publique Ontario en suivant le lien ci-dessous. Veuillez prendre note que cette formation est destinée à des milieux de soins de santé et à des contextes d'habitations collectives.

[Formation de base en PCI en lien avec la COVID-19 | Santé publique Ontario](#)

Les particuliers qui souhaitent suivre les modèles de formation devront fournir des renseignements décrivant leurs fonctions et la région sanitaire de l'Ontario dans laquelle ils habitent. Ils seront ensuite orientés vers un cours qui contient diverses ressources sur les principes de prévention et de contrôle des infections, comme l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, l'hygiène des mains, les regroupements et le nettoyage environnemental pour le personnel des services non cliniques, ou d'autres modules selon les fonctions de la personne.

D'autres ressources sur la prévention et le contrôle des infections de Santé publique Ontario destinées aux habitations collectives sont consultables en suivant le lien suivant :

[Ressources à l'intention des lieux d'hébergement collectif sur la COVID-19 | Santé publique Ontario](#)

Selon les données recueillies dans le cadre de sondages auprès des refuges d'urgence et des habitations collectives avec services de soutien pendant la COVID-19, nous ne demandons aux gestionnaires de services que d'attester que les exigences relatives à la désignation d'un responsable de la prévention et du contrôle des infections et à l'auto-vérification seront respectées dans les refuges d'urgence pour sans-abri. Cependant, nous vous encourageons aussi à communiquer les outils et les exigences susmentionnés à d'autres habitations collectives dans votre région. Nous tenons également à préciser que les carrefours de prévention et de contrôle des infections sont ouverts à tous les types d'habitations collectives et peuvent les aider à combler toute lacune relevée.

Le personnel de l'équipe du logement du bureau des services aux municipalités se tient à votre disposition pour vous aider à remplir les exigences décrites ci-dessus. Veuillez adresser vos attestations au chef de l'équipe du logement du ministère des Affaires municipales et du Logement, dans votre bureau des services aux municipalités, par courriel, avant le 19 mars 2021.

Je vous remercie une fois de plus des formidables efforts que vous déployez pour assurer la santé et la sécurité des habitants vulnérables de l'Ontario.

Meilleures salutations.



Kate Manson-Smith
Sous-ministre

- c.c. Michael Jacek, conseiller principal, Association of Municipalities of Ontario
Darryl Wolk, chef, développement des politiques et affaires publiques, Ontario
Municipal Social Services Association
Joshua Paul, SMA, Division du logement, ministère des Affaires municipales et du Logement
Hannah Evans, SMA, Division des services aux municipalités, ministère des Affaires municipales et du Logement
Peter Kiatipis, directeur, Politiques de logement communautaire
Rhona Duncan, chef, Unité des relations intergouvernementales et de la lutte contre l'itinérance
Chefs de l'équipe du logement, bureau des services aux municipalités
Aly Alibhai, Division des services aux municipalités, directrice du logement
Alison Faith-York, Division des services aux municipalités, gestionnaire du logement

Dr Dirk Huyer, coroner en chef de l'Ontario, responsable, groupe de travail provincial de préparation et d'intervention en cas d'éclosion

Jessica Hopkins, directrice médicale, Maladies transmissibles, protection civile et intervention en cas d'urgence

Alison Blair, SMA, Intervention contre la pandémie et modernisation du système de santé publique, ministère de la Santé

ATTESTATION DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Je soussigné(e), [nom], en qualité de [dirigeant] de [nom du gestionnaire de services] (le « gestionnaire de services »), confirme et atteste par la présente ce qui suit :

1. Selon mon examen des dossiers du gestionnaire de services, chaque refuge d'urgence pour sans-abri, y compris les refuges temporaires, les hôtels et motels utilisés pour l'auto-isolement et les refuges d'urgence de secours, a désigné une personne en son sein qui servira de responsable de la prévention et du contrôle des infections.
2. Selon mon examen des dossiers du gestionnaire de services, cette personne a suivi une formation en pratiques de prévention et de contrôle des infections (en utilisant les ressources de formation préparées par Santé publique Ontario, consultables en suivant le lien ci-dessous) et fait circuler des ressources concernant la prévention et le contrôle des infections d'autres instructions et informations pertinentes parmi les membres du personnel du refuge.
5. Chaque refuge d'urgence pour sans-abri, y compris y compris les refuges temporaires, les hôtels et motels utilisés pour l'auto-isolement et les refuges d'urgence de secours, procédera à une auto-vérification en mars 2021 à l'aide de la Liste de vérification – Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif ci-jointe et consultable en suivant le lien ci-dessous.

[Liste de vérification – Préparatifs et prévention de la COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif](#)

3. Toute lacune relevée pendant l'auto-vérification sera signalée au gestionnaire de services et au carrefour de prévention et de contrôle des infections pertinent (en l'absence d'éclotions), le cas échéant, afin de mettre en œuvre des stratégies pour combler les lacunes relevées. Les exceptions à la troisième exigence (auto-vérification) sont énumérées dans un tableau, dans l'attestation, avec leur justification et les prochaines étapes à suivre.

Exceptions particulières à un établissement		
Nom de l'établissement	Justification	Prochaines étapes
		Ajouter des rangées au besoin

[nom du gestionnaire de services]

Nom : [Click or tap here to enter text.](#)

Titre : [Click or tap here to enter text.](#)

Date : [Click or tap here to enter text.](#)

J'ai le pouvoir de lier le gestionnaire de services